

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-43

MODIFICATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR BESOINS SAISONNIERS – ACCUEIL DU PUBLIC ANNEE 2022

Date de la convocation
05/04/2022

Le 12 avril 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		M.H. MICHON	X		
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie			X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe			X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée		P. BRUGERE	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	X		
	MOUNAUD Patrick			X		
	SALVIAT Gérard		P. BRUGERE	X		
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	3		6	6
	TOTAL EPCI et communes	6	4		10	10

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 7204 Maison du Parc – outil de découverte du territoire

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Contexte :

Le bureau syndical a créé par délibération n°B.2022-23 du 25 janvier 2022 trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'accueil touristique et pédagogique du public pour la période de mai à octobre 2022.

Ces emplois sont les suivants :

- emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps non complet (17,5/35^e) de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie A (grade d'attaché), chargé de mission coordonnateur de l'accueil touristique
- emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique.
- emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 3 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique.

Description du projet :

Il apparaît à ce jour que l'organisation qui avait été prévue avec un coordonnateur de l'accueil et deux chargés d'accueil ne permet pas une couverture suffisante de la période d'ouverture au public.

En particulier, lors de la période estivale pendant laquelle l'accueil est ouvert 7 jours sur 7, l'accueil ne peut être assuré que par un seul agent les week-ends, ce qui s'avère insuffisant au vu de la fréquentation.

Par ailleurs, la mission de coordination pourrait être dévolue à l'agent sur emploi permanent chargée de mission Sensibilisation, éducation, interprétation.

Afin de pallier ces difficultés, la modification de l'organisation de l'accueil pourrait être la suivante :

Organisation initiale	Organisation modifiée
1 emploi de coordonnateur à 17,5/35 ^e sur 6 mois (mai à octobre) – grade attaché	Suppression de cet emploi (mission assurée par un agent sur emploi permanent)
1 emploi de chargé d'accueil à temps complet sur 6 mois (mai à octobre) – grade adjoint administratif	Sans changement
1 emploi de chargé d'accueil à temps complet sur 3 mois (mi-juin – mi-septembre) – grade adjoint administratif	Sans changement
	1 emploi de chargé d'accueil à temps non complet (20/35 ^e) du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre – grade adjoint administratif

Cette organisation modifiée permettrait la présence de deux agents d'accueil sept jours sur sept du 1^{er} juillet au 4 septembre au moment où la fréquentation est la plus importante. Elle serait en outre légèrement moins coûteuse que l'organisation initiale.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- la suppression d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie A (grade d'attaché), chargé de mission coordonnateur de l'accueil touristique.

La fonction de coordination de l'accueil sera assurée par un agent sur emploi permanent chargée de mission Sensibilisation, éducation, interprétation.

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps non complet (20/35^e) de 4 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique.

Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie A (grade d'attaché), chargé de mission coordonnateur de l'accueil touristique.

La fonction de coordination de l'accueil sera assurée par un agent sur emploi permanent chargée de mission Sensibilisation, éducation, interprétation.

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps non complet (20/35^e) de 4 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique.

Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 9/ Votants : 14 (dont 5 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus

REÇU LE

Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

15 AVR. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

*Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 15.04.22
Et qu'elle a été affichée le 15.04.22*



